

URUFFE
ARRONDISSEMENT DE TOUL

**ARRET DU MAIRE N° 27.25
PORTANT REGLEMENT D'UTILISATION DU CITY STADE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-5, Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.1, L.2, L.48, R.48-1 à R.48-5 et L.49, Vu le Code pénal notamment ses articles R.610-5 et R.623-2, Considérant le risque de nuisances sonores occasionnées aux riverains par l'utilisation du City Stade, Considérant qu'il appartient au Maire, en vertu de ses pouvoirs de police générale, d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique dans la commune, en réprimant les atteintes à la tranquillité publique, y compris les bruits de voisinage, les rassemblements diurnes ou nocturnes qui troublent le repos des habitants et tous les actes de nature à compromettre la tranquillité publique :

ARRETE

Article 1 : DISPOSITIONS GENERALES

Le présent règlement est valable pour le terrain multisports situé sur la commune d'URUFFE au 09 Rue des Pâtis, géré et administré par la Municipalité (ERP : PA type 5). C'est un équipement ouvert à tous et libre d'accès sous certaines conditions. En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les conditions d'utilisation ainsi que les risques liés à la pratique des activités autorisées. Ils en assument l'entièvre responsabilité. L'accès et son utilisation sont formellement interdits aux enfants de moins de 10 ans non accompagnés. Les personnes mineures sont sous la responsabilité de leur représentant légal.

Article 2 : OUVERTURE AU PUBLIC

Période estivale l'accès est autorisé du 1^{er} avril au 31 Octobre : de 9 H 00 à 22 H 00

Période hivernale l'accès est autorisé du 1^{er} novembre au 31 mars : de 9 H 00 à 20 H 00

Des plages d'utilisation réservées à Entente Sud 54, au Foyer rural des canards d'Uruffe associations partenaires lors du montage de ce dossier sont à planifier suivant demande.

La mairie se réserve le droit à tout moment de modifier les horaires d'accès pour garantir les conditions de bonne utilisation en toute sécurité. Le terrain ne doit pas être utilisé en cas de grosses intempéries (neige, verglas, pluie, vent violent).

Article 3 : DESCRIPTION DES EQUIPEMENTS

Le terrain multisports permet l'initiation et la pratique de plusieurs sports, il offre une multitude d'options, le football, le handball, le basket-ball, le volley-ball. Un filet pour volley est disponible en mairie sur demande.

Toute autre activité pour laquelle il n'est pas destiné est interdite/ rollers, planche à roulettes, deux roues, engins à moteur.

Les chaussures de sport sont obligatoires sur l'aire de jeux. Les utilisateurs doivent être munis des équipements adaptés et appropriés à ces pratiques sportives. Les chaussures à crampons sont interdites. L'absence d'équipements adaptés entraîne la responsabilité pleine et entière de l'usager. La municipalité ne peut être tenue pour responsable de tout accident dû à l'utilisation normale ou anormale des équipements mis à disposition des utilisateurs.

Article 4 : CONDITIONS D'ACCÈS

L'accès aux enfants de moins de 36 mois est interdit, même s'ils sont accompagnés par une personne majeure. L'accès aux équipements proposés par le terrain multisports est libre, réservé à tout pratiquant et pour les enfants de moins de 10 ans sous la responsabilité d'un adulte responsable.

Les utilisateurs doivent veiller à ne pas mettre en danger la sécurité des autres utilisateurs et à avoir un comportement respectueux.

Article 5 : CONDITIONS D'ORDRE ET DE SECURITE

Il est formellement interdit d'utiliser cet espace pour d'autres activités que celles sportives, de modifier, de rajouter, même de façon provisoire, toute sorte d'obstacles, de structures, de matériels non adaptés ou hors normes. Sont interdits dans l'enceinte du terrain : tout type de véhicules à moteur, à roues (rollers, skate, trottinette, vélo et engins motorisés). Il est équipé d'un accès pour personnes à mobilité réduite, une clé pour ouverture de la barrière est disponible au secrétariat de mairie.

Toute personne présente sur le terrain doit impérativement :

- Respecter les riverains en évitant toute nuisance sonore,
- Respecter le matériel mis à disposition
- Eviter toute projection de cailloux sur le terrain
- Laisser les lieux propres (des poubelles sont à disposition)

Il est interdit :

- Dé pénétrer sur le terrain avec des cigarettes, des stupéfiants, de l'alcool, de la nourriture
- De faire du feu
- De grimper sur la structure du terrain, sur les filets
- De porter des chaussures à crampons
- D'introduire tout animal (même tenu en laisse) ou tout objet ou matériaux qui pourraient constituer un risque (bouteille en verre)
- De pénétrer avec une poussette
- De se livrer à toute autre activité que celle de la pratique des différents sports énoncés ci-dessus

En cas de détérioration, de dégâts ou d'obstacles sur le terrain multisports, les usagers ou toute autre personne constatant ces dégradations sont tenus d'avertir la mairie au 03 83 25 41 60 ;

Le non-respect du règlement est susceptible d'entraîner l'expulsion des contrevenants ou toute autre sanction de droit.

D'une manière générale les usagers doivent pratiquer leur sport en respectant les autres et le matériel mis à leur disposition. Chacun doit avoir une pratique et un comportement responsable, sans danger pour soi et pour les autres. Il est rappelé que le pratiquant doit obligatoirement avoir souscrit une assurance responsabilité civile couvrant les dommages matériels et corporels causés à autrui. La mairie décline toute responsabilité en cas d'accident.

Les manifestations (spectacles, démonstrations, épreuves sportives, tournois) ne peuvent être organisées sans autorisation de la municipalité, qui se réserve le droit de prendre toutes mesures nécessaires au maintien du bon ordre. Lors des manifestations organisées par la commune, le site sera réservé exclusivement au déroulement de celle-ci. Toute autre utilisation sera interdite pendant la durée de la manifestation.

Article 6 : RESPONSABILITÉ

Les activités pratiquées par les utilisateurs le sont à leurs risques et périls et sous leur seule responsabilité ou celle de leurs accompagnateurs, aucune surveillance n'étant assurée par le personnel municipal. La commune décline toute responsabilité en cas d'accident ou pour tous préjudices que pourraient subir les personnes présentes sur le site et les installations, en particulier en cas d'accident ou de vol.

Les adeptes sont invités à contracter toute assurance nécessaire à la pratique de ces sports, et en tout état de cause à vérifier que leur responsabilité civile est couverte en cas d'accident.

Article 7 : DOMMAGES

Toutes questions relatives à l'utilisation du terrain multisports est du ressort de la mairie. Les détériorations, la présence d'obstacles, tout dommage sur les installations, le terrain ou l'environnement immédiat qui pourrait présenter un danger, relèvent de la compétence du même service qui pourra en interdire l'accès en cas de manquement au présent règlement ou en cas de danger pour les utilisateurs.

EN CAS D'ACCIDENT OU D'INCIDENT, prévenir immédiatement :
Le SAMU15
Les pompiers18 ou 112
La gendarmerie nationale17
La mairie 03 83 25 41 60

Article 8 : ÉXECUTION

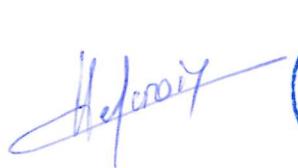
Madame le Maire et Messieurs les Adjoints sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le préfet, notifiée aux autorités de Police, et affiché aux abords du terrain multisports dit City

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication

A Uruffe, le 20/11/2025

Elisabeth DELCROIX,



Maire